



DELIBERATION N° 10

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 22
Votants : 29
Pour : 15
Contre : 10 (groupe
PS)
Abstentions : 4
(Gonzalez, Barthe,
Thebaud, Jimenez)

Objet :
**Projet « La
Terrasse » -
Cession de
foncier
Désignation
d'un nouvel
opérateur.**

L'an deux mil quatorze, le dix février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie José ESPIAUBE, Maire.

Date de convocation : 4 février 2014

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
MJ ESPIAUBE, JP CRESPO, Ch. MARTIN, M.CHAMPAGNE, J.DUBOURDIEU, J. DUHART, P FAVRAUD, M.BLONDY, A.DA SILVA, B.VALADE, J.DUCOURNAU, C.FORGERON, M.GARCIA, JM DOURTHE, C.DAVID, F.GONZALEZ, AM BARTHE, M.ARIAS, MA THEBAUD, M.JIMENEZ, A.MATON, B.FERRY.

Excusés : M.BECRET (pouvoir à CH MARTIN), MP CAPDUPUY (pouvoir à MJ ESPIAUBE), D.LAMOTHE (pouvoir à J.DUBOURDIEU), F.MARTINEZ (pouvoir à B.VALADE), I.ELLOOK (pouvoir à M.GARCIA), M.BERTHOU (pouvoir à J.DUHART), S.DITCHARRY (pouvoir à JP CRESPO),

Secrétaire : B.VALADE

Madame Marie José ESPIAUBE, Maire, rappelle au Conseil Municipal, l'acquisition par l'intervention de l'EPFL-PB de l'immeuble La Terrasse, situé 1 rue de Montilla, dans le cadre de sa politique de renouvellement urbain, passant entre autre par une revalorisation et une restructuration de son centre-ville.

Par délibération du 26 novembre 2012, le conseil municipal avait accepté de céder la parcelle bâtie à SEIXO Promotion dont le programme répondait aux attentes de la municipalité.

Le dossier de permis de construire déposé par SEIXO Promotion prévoyait une démolition totale du bien bâti et dès lors, les règles concernant le nombre de places de stationnement à créer n'étaient plus respectées.

SEIXO Promotion s'est déclaré dans l'incapacité de produire un projet et s'est retiré de l'opération.

La société LES PIERRES DE L'ATLANTIQUE a présenté l'avant-projet suivant :

- ☞ 6 logements en accession libre ;
- ☞ 3 logements PLS ;
- ☞ 205 m² environ de commerces en rez-de-chaussée, dont un restaurant.

Elle précise que le Service des Domaines a estimé la valeur vénale de la parcelle bâtie cadastrée AN 15, à 250 000 €, le 28 janvier 2014.

Le Conseil Municipal,

. après avoir entendu l'exposé de Madame Marie José ESPIAUBE,

. après avoir pris connaissance de l'avant-projet de la société LES PIERRES DE L'ATLANTIQUE,

. après en avoir délibéré,

- Retire la délibération du 26 novembre 2012 qui acceptait la cession de la parcelle bâtie, cadastrée AN15, d'une contenance de 630 m², au prix de 240 000 € à SEIXO Promotion,
- Décide d'accepter la cession de la parcelle bâtie, cadastrée AN15, d'une contenance de 630 m², au prix de 250 000 € à la société LES PIERRES DE L'ATLANTIQUE. Il est convenu que le programme validé devra figurer dans l'acte de cession,
- Autorise la Société LES PIERRES DE L'ATLANTIQUE à déposer le dossier de permis de construire,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les actes et toutes les pièces y afférentes.

Pour extrait certifié conforme

Boucau, le 11 février 2014

Le Maire,

Marie José ESPIAUBE

